



SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu, tenue à la salle Émérie-Lapointe située au 288, rue Principale, le 13 septembre 2022 à 19 h 30.

Sont présentes mesdames les conseillères :

Julie Blanchette
Martine Monette

Sont présents messieurs les conseillers :

Jean-Luc Dulude
Norman Lemieux
Patrick Pépin

Est absente madame la conseillère :

Sabryna Barabé-Favreau

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Lise Poissant.

Monsieur Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire.

3_ OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum étant constaté, madame Lise Poissant, mairesse, déclare cette séance ouverte.

Madame la mairesse invite les personnes présentes à observer une minute de silence en mémoire de Sa Majesté la Reine Élisabeth II.

253-09-2022

4_ ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

D'adopter l'ordre du jour suivant :

1. PÉRIODE DE RECUEILLEMENT

2. PRÉSENCES

3. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 SEPTEMBRE 2022

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

5. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

5.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 23 août 2022

6. DÉPÔT DE DOCUMENTS

6.1. Correspondance

6.2. Dépôt du rapport des permis et certificats émis à l'urbanisme pour le mois d'août 2022

- 6.3. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la réunion tenue le 30 août 2022
- 6.4. Dépôt – SSI – Statistiques provenant du SSI au 31 août 2022 – Interventions incendies et premiers répondants pour Saint-Mathieu et Saint-Philippe

7. AVIS DE MOTION

8. RÈGLEMENTS

9. ADMINISTRATION

- 9.1. Approbation de la liste des dépenses
- 9.2. Prévision des dépenses d'entretien général pour septembre 2022
- 9.3. Soutien informatique – Ajustement soumission AAAQ2672
- 9.4. Budget – Cartes de Noël

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Entretien annuel des stations de pompage

11. LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12. TRAVAUX PUBLICS

- 12.1. Contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL avec services connexes

13. URBANISME ET INSPECTION

- 13.1. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 6 376 252
- 13.2. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 970
- 13.3. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot projeté 6 529 676
- 13.4. Approbation – Plan d'implantation et d'intégration architecturale sur le lot 2 426 772

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. DIVERS

16. PÉRIODE DE QUESTIONS

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

AVEC L'AJOUT DU POINT SUIVANT :

- 9.5. Embauche d'un contremaître aux travaux publics
- 9.6. Embauche d'un journalier temporaire
- 9.7. Contrat banque d'heures – Consultant en soutien administratif
- 9.8. Fondation Anna-Laberge – Les coups de cœur de José Gaudet
- 9.9. Appui – Demandes des Producteurs et productrices acéricoles du Québec
- 14.1. Mandat – Étude de circulation

LE REPORT DU POINT SUIVANT :

- 9.4. Budget – Cartes de Noël

Adoptée à l'unanimité

254-09-2022

5.1 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 AOÛT 2022

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 23 août 2022 soit adopté avec la modification suivante :

À la résolution 242-08-2022, la firme d'avocat est modifiée pour DHC, avocats plutôt que Bélanger Sauvé, s.e.n.c.r.l. et le coût de renouvellement sera de 1 000 \$, plus les taxes si applicables et les frais de publication plutôt que 6 000 \$, plus les déboursés et les taxes si applicables.

Adoptée à l'unanimité

6.1 CORRESPONDANCE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt de la correspondance pour le mois d'août 2022. Tous les membres du Conseil municipal en prennent note.

6.2 DÉPÔT DU RAPPORT DES PERMIS ET CERTIFICATS ÉMIS À L'URBANISME POUR LE MOIS D'AOÛT 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du bilan mensuel préparé par le fonctionnaire désigné. Durant le mois d'août, 16 permis et certificats ont été émis.

6.3 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA RÉUNION TENUE LE 30 AOÛT 2022

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 30 août 2022, préparé par le fonctionnaire désigné.

6.4 DÉPÔT - STATISTIQUES PROVENANT DU SSI AU 30 AOÛT 2022 – INTERVENTIONS INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS POUR SAINT-MATHIEU ET SAINT-PHILIPPE

Madame Lise Poissant, mairesse, procède au dépôt des statistiques provenant du Service de sécurité incendie au 30 août 2022. Pour le mois d'août, il y a eu 1 intervention du service de sécurité incendie et 6 interventions des premiers répondants. Tous les membres du Conseil en prennent note.

255-09-2022

9.1 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées validée par madame Louise Hébert, directrice générale adjointe;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal approuvent la liste des comptes à payer et des dépenses déjà autorisées et payées durant le mois d'une somme de 127 003,61 \$;

QUE madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, soit autorisée à en effectuer le paiement;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires respectifs.

Adoptée à l'unanimité

256-09-2022

9.2_ PRÉVISION DES DÉPENSES D'ENTRETIEN GÉNÉRAL – SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT la liste des travaux d'entretien général préparée par monsieur André Faille, contremaître et approuvée par monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier, concernant les travaux à exécuter durant le mois de septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil municipal autorisent madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, à disposer d'un budget au montant de 2 600 \$, plus les taxes si applicables, pour l'exécution des travaux mentionnés sur le rapport de réparation et d'entretien général pour le mois de septembre 2022;

ET QUE les deniers publics soient pris à même les postes budgétaires mentionnés au rapport déposé.

Adoptée à l'unanimité

257-09-2022

9.3_ SOUTIEN INFORMATIQUE – AJUSTEMENT SOUMISSION AAAQ2672

CONSIDÉRANT la résolution 235-08-2022 au coût de 12 926,60 \$, plus les taxes si applicables pour remplacer le câblage au presbytère, centre communautaire et au garage;

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la soumission présentée par HiloTech;

CONSIDÉRANT qu'un accessoire a été omis au garage au coût de 519,25 \$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent la correction à la soumission d'Hilotech et que le nouveau coût soit de 13 445,85 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

9.4_ BUDGET – CARTE DE NOËL

Ce point est reporté.

258-09-2022

9.5_EMBAUCHE D'UN CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT le processus de sélection effectué en vue de combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche de Pierre Lamarre, à titre de contremaître aux travaux publics, à compter du 12 septembre 2022, le tout selon les termes du contrat à intervenir entre les parties, et conformément à la Politique de travail des employés cadres;

QUE madame Lise Poissant, mairesse ou en son absence le maire suppléant et monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier ou en son absence madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, soient autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, ledit contrat;

ET QUE les deniers publics requis au paiement du salaire soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée

259-09-2022

9.6_EMBAUCHE D'UN JOURNALIER TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT que monsieur Mathieu St-Onge est actuellement à l'emploi de la Municipalité en tant qu'étudiant au service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que l'emploi de M. St-Onge s'est prolongé au-delà du 1^{er} septembre 2022, et que conformément à la convention collective, ce dernier ne peut plus être étudiant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite embaucher M. St-Onge comme journalier temporaire et que celui-ci accepte d'occuper ces fonctions;

CONSIDÉRANT que M. St-Onge reprendra les études le 17 octobre 2022 et qu'il a indiqué à la Municipalité qu'il ne souhaiterait plus être à son emploi à compter du 7 octobre 2022;

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent l'embauche temporaire de monsieur Mathieu St-Onge à titre de journalier temporaire au service des travaux publics, et ce jusqu'au 7 octobre 2022;

ET QUE les deniers publics requis au paiement du salaire soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

260-09-2022

9.7_CONTRAT BANQUE D'HEURES – CONSULTANT EN SOUTIEN ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT que monsieur Joël-Désiré Kra quittera ses fonctions à titre de directeur général et greffier-trésorier en date du 16 septembre 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est présentement à pourvoir ce poste;

CONSIDÉRANT que certains projets ou dossiers en cours nécessitent un suivi au quotidien et une connaissance approfondie des enjeux et objectifs;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une transition lorsque le prochain directeur général et greffier-trésorier entrera en fonction;

CONSIDÉRANT que monsieur Joël-Désiré Kra souhaite offrir un soutien à la Municipalité;

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil acceptent l'offre de monsieur Joël-Désiré Kra sous la forme d'une banque de 50 heures;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée

261-09-2022

9.7.1 MOTION DE REMERCIEMENT À L'ÉGARD DE JOËL-DÉSIRÉ KRA, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

CONSIDÉRANT que monsieur Joël-Désiré Kra a assumé avec professionnalisme ses fonctions à titre de directeur général et greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT que pendant l'exercice de ses fonctions, monsieur Kra, a représenté la Municipalité de Saint Mathieu de façon exemplaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé et unanimement résolu :

QUE les membres du Conseil remercient monsieur Joël-Désiré Kra pour son excellent travail, son dévouement et son apport considérable à titre de directeur général et greffier-trésorier à la Municipalité de Saint-Mathieu;

Adoptée

262-09-2022

9.8 FONDATION ANNA-LABERGE – LES COUPS DE CŒUR DE JOSÉ GAUDET

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier de la Fondation Anna-Laberge pour l'activité d'autofinancement « Les coups de cœur de José Gaudet » le 6 octobre prochain au Complexe Roméo-V.-Patenaude;

CONSIDÉRANT qu'il convient de contribuer financièrement à cet événement qui soutient financièrement la Fondation Anna-Laberge et dont le coût du billet est de 275 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Mathieu autorise l'achat de deux billets au coût de 550 \$ à la Fondation Anna-Laberge, plus les taxes si applicables;

QUE madame Manon Bégin, trésorière, soit autorisée à rembourser, sur présentation des pièces justificatives, les frais de déplacement ou tous autres frais relatifs à cette activité;

ET QUE les deniers publics soient pris à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

263-09-2022

9.9 APPUI – DEMANDES DES PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

ATTENDU que l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU que le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU que les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU que les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU que la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU que cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU que le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU que les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU que pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU que l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU que le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU que le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU que le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU que les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU qu'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

DE reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

Adoptée à l'unanimité

264-09-2022

10.1 _ENTRETIEN ANNUEL DES STATIONS DE POMPAGE

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de faire l'entretien annuel des 5 pompes incluant la pompe de secours;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Pompex au montant de 2 229 \$, plus les taxes si applicables;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent Pompex à faire l'entretien des 5 pompes pour un montant de 2 229 \$, plus les taxes si applicables;

ET QUE les deniers requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire concerné.

Adoptée à l'unanimité

11. _LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

265-09-2022

12.1 _CONTRAT DE FOURNITURE DE LUMINAIRES DE RUE DEL AVEC SERVICES CONNEXES

CONSIDÉRANT que l'article 14.7.1 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat

d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DLS incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l' « Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant;

CONSIDÉRANT qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vu adjuger un contrat conforme aux termes et condition de l'Appel d'offres de la FQM;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 12 mars 2021 (ci-après l' « Entente »);

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu d'Énergère inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunités qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 16 août 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l' « Étude de faisabilité »);

CONSIDÉRANT que l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres;

CONSIDÉRANT que les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférents à des conditions propres à la Municipalité;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires de prestations devant être rendues par Énergère inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente;

CONSIDÉRANT que la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires au DEL visés par l'Étude de faisabilité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité;

QUE le Conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité;

QUE le Conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau »;

- Remplacement de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL 29W (RPN-30W10LED), au montant de 343,85 \$;
- Remplacement de 3 luminaires DEL existant par des luminaires DEL 54W (RPN-55W20LED), au montant de 1 035,87 \$;
- Remplacement de 1 luminaire DEL existant par un luminaire DEL 54W (RPN-55W10LED), au montant de 345,29 \$;
- Remplacement de 6 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 334,62 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés;
- Remplacement de 1 porte-fusible simple sur fût municipal (incluant les fusibles) au montant de 83,65 \$ étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés;
- 8 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 669,28 \$ étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés;
- 1 câblage (poteau de béton ou métallique (MALT)), au montant de 102,83 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la Municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de mises à la terre installées ou remplacées;
- Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 067,36 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 808 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 222 \$;
- Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 7-11 ans), au montant de 127 \$;
- Fourniture et installation de 116 plaquettes d'identification, au montant de 1 444,20 \$;

QUE monsieur Joël-Désiré Kra, directeur général et greffier-trésorier ou en cas d'absence, madame Louise Hébert, directrice générale adjointe, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant;

QUE le Conseil est autorisé à déboursier une somme de 46 915,44 \$, plus les taxes si applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère inc.;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même l'excédent.

Adoptée à l'unanimité

266-09-2022

13.1 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 6 376 252

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur la rue Place de la rive à même le lot 6 376 252;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour une nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente du rapport de réhabilitation du ministère de l'Environnement pour autoriser la construction d'habitation dans le projet de développement résidentiel de la Place de la rive;

CONSIDÉRANT que nous sommes toujours en attente de l'étude relative au bruit puisque que le projet de développement résidentiel de la Place de la rive se situe à moins 300 mètres de la voie ferrée;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'une nouvelle résidence principale située au 17, place de la Rive sur le lot 6 376 252 selon les conditions suivantes :

- La nouvelle construction devra être construite conformément au dernier modèle reçu le 7 septembre 2022.
- La couleur du revêtement devra être de couleur « cèdre de bois » avec de la pierre blanche ainsi que les fenêtres noires.

Adoptée à l'unanimité

267-09-2022

13.2 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 970

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour une nouvelle construction doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'une nouvelle résidence a été déposée pour ce projet prévu sur le chemin Saint-François-Xavier à même le lot 2 426 970;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour toute nouvelle construction doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'une demande de déclaration d'un droit devra être transmise à la CPTAQ puisque le lot se trouve en zone agricole.

CONSIDÉRANT que l'émission du permis pour la construction de la nouvelle résidence sera conditionnelle à la réception de l'avis de conformité de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité de consultation d'urbanisme tenu le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jean-Luc Dulude et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction de la résidence principale située au 18, chemin Saint-François-Xavier sur le lot 2 426 970.

Adoptée à l'unanimité

268-09-2022

13.3 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT PROJETÉ 6 529 676

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que, conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour un garage isolé doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant l'implantation d'un nouveau garage isolé a été déposée pour le 208, rue Principale à même le lot projeté 6 529 676;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour l'implantation d'un garage isolé doit être constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Norman Lemieux et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la construction d'un nouveau garage isolé située au 208, rue Principale sur le lot projeté 6 529 676 selon la condition suivante :

- La nouvelle construction devra avoir une fenêtre sur l'élévation de droite qui donne sur une voie publique (rue Auguste).

Adoptée à l'unanimité

269-09-2022

13.4 APPROBATION – PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE SUR LE LOT 2 426 772

CONSIDÉRANT que la Municipalité a adopté le règlement 292-2021 relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que conformément au règlement susmentionné, toutes les demandes de permis pour rénovation extérieure d'un bâtiment principal doivent faire l'objet d'une recommandation du Comité, et ce, selon les critères établis par ledit règlement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis visant la rénovation extérieure du bâtiment principal été déposée pour le 231, rue Principale à même le lot 2 426 772;

CONSIDÉRANT que le PIIA pour les rénovations extérieures est constitué des documents et informations requis conformément au règlement;

CONSIDÉRANT que la demande de permis sera conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme ne faisant pas l'objet de la demande du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation sous certaines conditions du Comité consultatif d'urbanisme tenu le 30 août 2022;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Martine Monette et résolu :

QUE les membres du Conseil approuvent le plan d'implantation et d'intégration architecturale pour la rénovation extérieure du bâtiment principal situé au 231, rue Principale sur le lot 2 426 772 selon la condition suivante :

- L'installation de fenêtres noires sur la façade du bâtiment ainsi que sur les deux élévations latérales pour permettre une meilleure harmonisation.

Adoptée à l'unanimité

270-09-2022

14.1_ÉTUDE DE CIRCULATION

CONSIDÉRANT la construction récente de nouveaux développements résidentiels au cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT que plusieurs projets sont également à l'étude;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est dans l'attente d'une confirmation de la part du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries pour la construction d'une nouvelle école, également au cœur du noyau villageois;

CONSIDÉRANT qu'un CPE ouvrira bientôt;

CONSIDÉRANT qu'avec la croissance économique que vit la Municipalité, la circulation devient problématique et un danger autant pour les automobilistes que les piétons;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reçoit des plaintes de citoyens nous indiquant la difficulté à pouvoir s'engager sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT la construction d'une piste cyclable et d'un trottoir sur la rue Principale augmentant le nombre de piétons;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite mandater une firme pour une étude de circulation sur la rue Principale entre le chemin Saint-Pierre et la voie ferrée en incluant le chemin Saint-Édouard et la montée de la Petite-Côte;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Julie Blanchette et résolu :

QUE les membres du Conseil autorisent une dépense de 15 000 \$, plus les taxes si applicables afin de mandater une firme pour une étude de circulation;

ET QUE les deniers publics requis au paiement de cette dépense soient puisés à même le surplus budgétaire.

Adoptée à l'unanimité

15_DIVERS

Aucun point n'est à l'ordre du jour.

16_PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

271-09-2022

17_LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour ainsi que la période de questions sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Patrick Pépin et résolu :

DE lever la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 septembre 2022 à 19 h 51.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Selon l'article 961 du *Code municipal du Québec*, je, Joël Désiré-Kra, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Mathieu, certifie que la Municipalité dispose de crédits suffisants pour les dépenses soumises lors de la présente assemblée.

(s) Lise Poissant
Lise Poissant
Mairesse

(s) Joël-Désiré Kra
Joël Désiré-Kra
Directeur général et greffier-trésorier